

# ACC 1 CcQ – CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE À FORFAIT (CODE CIVIL DU QUÉBEC)

## TABLE DES MATIÈRES

### CONVENTION ENTRE L'ENTREPRENEUR ET LE SOUS-TRAITANT

Article 1A	Ouvrage à exécuter
Article 2A	Conflit entre le contrat principal et le contrat de sous-traitance
Article 3A	Documents du contrat de sous-traitance
Article 1B	Ouvrage à exécuter
Article 2B	Conflit entre le contrat principal et le contrat de sous-traitance
Article 3B	Documents du contrat de sous-traitance
Article 4	Calendrier
Article 5	Prix du contrat de sous-traitance
Article 6	Paiement
Article 7	Réception et envoi des avis écrits
Article 8	Langue du contrat de sous-traitance

### DÉFINITIONS

Achèvement substantiel de l'ouvrage
Autre sous-traitant
Avenant de modification
Avis écrit
Contrat de sous-traitance
Contrat principal
Délai d'exécution du contrat de sous-traitance
Dessins
Dessins d'atelier
Devis descriptif
Directive de modification
Documents contractuels du contrat principal
Documents du contrat de sous-traitance
Emplacement de l'ouvrage
Frais juridiques
Instruction supplémentaire
Jour ouvrable
Législation applicable
Maître de l'ouvrage, professionnel, entrepreneur et sous-traitant
Matériel de construction
Ouvrage
Ouvrage en sous-traitance
Prêt pour la réception avec réserve
Prêt pour la réception sans réserve
Prix du contrat de sous-traitance
Produit
Projet
Sous-sous-traitant
Taxes à la valeur ajoutée
Travaux temporaires

### CONDITIONS DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

#### PARTIE 1 CLAUSES GÉNÉRALES

CCST 1.1	Documents du contrat de sous-traitance
CCST 1.2	Cession

#### PARTIE 2 ADMINISTRATION DU CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE

CCST 2.1	Instructions supplémentaires
CCST 2.2	Surveillance et inspection de l'ouvrage en sous-traitance
CCST 2.3	Travaux défectueux

#### PARTIE 3 EXÉCUTION DE L'OUVRAGE EN SOUS-TRAITANCE

CCST 3.1	Travaux par l'entrepreneur ou d'autres sous-traitants
CCST 3.2	Travaux temporaires
CCST 3.3	Supervision
CCST 3.4	Sous-sous-traitants
CCST 3.5	Dessins d'atelier
CCST 3.6	Paiement des comptes

#### PARTIE 4 ALLOCATIONS

CCST 4.1	Allocations monétaires
----------	------------------------

### PARTIE 5 PAIEMENT

CCST 5.1	Demandes de paiement
CCST 5.2	Paiement des retenues pour les hypothèques légales
CCST 5.3	Travaux reportés
CCST 5.4	Travaux non conformes

### PARTIE 6 MODIFICATIONS À L'OUVRAGE EN SOUS-TRAITANCE

CCST 6.1	Droit de l'entrepreneur d'apporter des modifications
CCST 6.2	Avenant de modification
CCST 6.3	Directive de modification
CCST 6.4	Conditions cachées ou inconnues
CCST 6.5	Retards
CCST 6.6	Demandes de modification au prix du contrat de sous-traitance

### PARTIE 7 AVIS DE DÉFAILLANCE

CCST 7.1	Droit de l'entrepreneur d'exécuter l'ouvrage en sous-traitance, de révoquer le droit du sous-traitant de poursuivre l'exécution de l'ouvrage en sous-traitance ou de résilier le contrat de sous-traitance
CCST 7.2	Droit du sous-traitant de suspendre l'ouvrage en sous-traitance ou de résilier le contrat de sous-traitance

### PARTIE 8 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

CCST 8.1	Interprétation et instructions de l'entrepreneur
CCST 8.2	Arbitrage intérimaire
CCST 8.3	Négociation, médiation et arbitrage
CCST 8.4	Conservation des droits

### PARTIE 9 PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS

CCST 9.1	Protection de l'ouvrage en sous-traitance et des biens
CCST 9.2	Substances toxiques et dangereuses
CCST 9.3	Artéfacts et fossiles
CCST 9.4	Sécurité des travaux de construction
CCST 9.5	Moisissure

### PARTIE 10 RÉGLEMENTATION APPLICABLE

CCST 10.1	Taxes et droits
CCST 10.2	Lois, permis, avis et droits
CCST 10.3	Droits de brevets
CCST 10.4	Accidents du travail

### PARTIE 11 ASSURANCE

CCST 11.1	Assurance
-----------	-----------

### PARTIE 12 PRÊT POUR LA RÉCEPTION ET OCCUPATION

CCST 12.1	Prêt pour la réception avec réserve
CCST 12.2	Occupation anticipée par le maître de l'ouvrage
CCST 12.3	Garantie

### PARTIE 13 INDEMNISATION ET RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS

CCST 13.1	Indemnisation
CCST 13.2	Renonciation aux réclamations

L'ACC 1CcQ est le fruit d'un processus fondé sur le consensus, visant à trouver un juste équilibre entre les intérêts de toutes les parties d'un projet de construction. Il reflète les pratiques recommandées de l'industrie. L'ACC n'accepte aucune responsabilité pour une perte ou un dommage pouvant découler de l'utilisation ou de l'interprétation de l'ACC 1CcQ.

#### Tous droits réservés, ACC 2024

Toute reproduction, même partielle, est interdite sans la permission écrite de l'ACC.